[illegible] l'avance [illegible] et publiée trois fois par semaine, [illegible] pour l'abonnement [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, un mois avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

**POUR ST. LOUIS ET ALTON.**

LE bateau-à-vapeur Vandalia, capt. Small, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Le CORREO, capitaine J. H. Gordon, partira régulièrement du Village Bouvier, dans le bayou Plaquemine; pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Tê he, pendant tout le reste de la saison d'eau basse, les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.
16 sept—6 No. 19, rue St. Louis.

**Pour Baie St-Louis, Passe Christiane! et Biloxi.**
(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits ci-dessus, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 3 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 5 heures et demie du matin. Passe Christiane à 11 heures du matin: Baie St Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.

Le Samedi partant à 3 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 3 heures et demie du matin; Biloxi à 6 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 3 heures et demie de l'après midi; Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisses Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage, pour les endroits susdits. S'adresser au capitaine à bord, ou à
SALOMON HIGH,
17 aout 40, rue de Camp.

☞ Le fret doit être reçu deux heures avant le départ.

N. B. Le sac aux lettres du bâteau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents débarcadères.

**POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.**

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les samedis, pour la Mobile, et touchera [illegible] pour Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux wharfs intermédiaires pour débarquer et recevoir des passagers. S'adresser à
9 sept H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

La barque CARRIBBEAN, partira pour la Havane le 5 d'Octobre, et pourra prendre 10 passagers. S'adresser à R. GRONING & Co.
30 sept

**POUR NEW-YORK.**

LE navire à voilier Ezra & Amy, capitaine Wade, ayant presque tout son chargement engagé, partira [illegible]. Pour fret de 30 balles de coton ou l'équivalent, ou bien pour passage, s'adresser à
L. BARELLI & Co.
ou à GEORGE BEDFORD,
14 sept. No. 52 rue Bienville.

POUR TAMPICO.—Le navire de première classe doublé et chevillé en cuivre, sera expédié pour le susdit port, et fera son entrée sous le nouveau tarif, si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à
11 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A VENDRE.—La goëlette ALEXANDER, du port de [illegible] tonneaux, bâtie à Pensacola dans le mois de mai dernier, des meilleurs matériaux. S'adresser à HEFFORD & SORGENFREY.

A FRETER.
Le brick EUROTAS, numéroté A 1, et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à
5 sept R. GRONING & CO.

FRET POUR CHARLESTON.
UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
29 aout 60, rue de Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Iberville.—Avis aux propriétaires non résidens de terres situées dans le 11me. district d'inspection, de la paroisse d'Iberville, des ouvrages à faire sur leurs chemins et levées respectifs.

A John Nolan, (non résident), d'enlever de votre levée toutes les mauvaises herbes, et autres obstructions, jusqu'à la distance de 10 pieds de chaque côté; d'élever votre levée de deux pieds en chargeant le côté qui se trouve auprès du fleuve, et d'y ajouter de la terre sur le côté d'arrière, [illegible] au moins 25 pieds de large, libre de tout embarras, bien de niveau, bombé au milieu, avec un fossé des deux côtés; le premier fossé devant être au moins à 10 pieds de la levée, pas moins de 12, et pas plus de dix huit pouces de profondeur, un pied de largeur dans le fond, et faisant une oblique régulière vers le chemin; le second fossé devant être parallèle au premier, et à 25 pieds de distance, de la même dimension et obliquant de 4 pieds au moins vers le chemin. Il vous est de plus ordonné de faire un fossé d'égoût de travers, et un pont d'au moins 18 pieds de long, en planches d'au moins 2 pouces d'épaisseur, placées sur sept seuils d'au moins 4 pouces carrés, et bien assujettis. Le pont devra être garni au-dessous de madriers ou de pieux de cypre. Aussi, d'avoir à faire les mêmes ouvrages et réparations sur votre terre, bornée au-dessus par les représentants de Cornelius Baldwin, et au dessous par la terre de Aug. Richard, à l'exception de la levée, vous avez à élever tous les endroits bas.

A T. Lessassier (non résident) de faire les mêmes travaux et réparations (qui sont ordonnés à John Nolan), sur votre terre bornée audessus par John Nolan, et audessous par les terres de Zénon Hébert, la levée doit être élevée aux endroits bas et les trous bouchés. Sur votre terre bornée audessus par les terres de Baptiste Leblanc, et audessous par les terres appartenant à Madame E. Hébert; de faire une nouvelle levée de 275 pieds de long; les deux extrémités devront avoir 18 pieds de base, 6 pieds de couronnement correspondant haut, afin qu'elle se trouve à dix-huit pouces audessus de la marque des hautes eaux; la dite levée devra être faite sans prendre de la terre sur la vieille levée; elle devra être faite à une distance de 60 pieds, de la vieille levée, à l'exception des deux extrémités qui devront se joindre à la dite vieille levée. Aussi, de faire vos chemins, ponts et fossés, de la même manière que celle prescrite à John Nolan; également, de faire les travaux et les réparations qui suivent sur la partie supérieure de votre levée, dont tous les embarras devront être enlevés, et les bas fonds comblés; les chemins, ponts et fossés, devront être faits de la même manière que celle prescrite à Mr. J. Nolan.

Au Dr. R. Bles & Co. (non résidents) sur votre terre bornée audessus et audessous par les terres de Zénon Hébert, d'avoir à enlever les embarras qui s'y trouvent, de faire votre chemin, fossés et ponts, de la même manière qu'il est ci dessus prescrit à M. John Nolan; sur votre terre bornée en [illegible] par Bernard Allain et au dessous par les terres de Madame E. Hébert; de faire une nouvelle levée près de la partie supérieure, de 250 pieds de long, de la même manière qu'il est ci dessus prescrit à M. T. Lessassier; de plus votre chemin, ponts et fossés, comme il est premièrement mentionné.

Aux héritiers en ayant cause de Cornelius Baldwin (non résidents) sur votre terre bornée au dessus par le Dr. E. Stewart et audessous par les terres appartenant à J. Nolan, de faire un chemin, fossés et ponts, de la manière et dans les termes ci dessus mentionnées à M. John Nolan, de plus d'enlever tous les embarras de combler les bas fonds.

A. B. M. Brewster (non résident) de faire les réparations suivantes sur la terre achetée de M. J. Edward bornée audessus par Pierre Lacoste, et au dessous par les terres de T. Lessassier, la levée à élever dans les endroits bas, et à dégager de tous les embarras; chemin, fossés et ponts, à faire de la même manière et forme prescrite à M. John Nolan.

Aux héritiers ou représentans de Julia Sharp (non résidente) de faire les réparations suivantes sur votre terre bornée au dessus par les terres de Luke Lessassier, et audessous par Victor Babin, la levée doit être débarrassée de toutes obstructions, et élevée dans les endroits bas, vos chemins, ponts et fossés devront être faits de la manière ci dessus ordonnée à M. J. Nolan.

Tous les travaux et réparations ordonnées ci dessus à chaque individu, devront être achevées le dernier jour de janvier prochain au avant. Si tous ces travaux ne sont pas commencés le 1er. jour de janvier, ils seront adjugés après dix jours d'avis, au rabais aux frais des propriétaires de ces terres.

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes [illegible] avec mon sceau, [illegible] jour d'aout 1837.
L. S.
J. PRITCHARD, Inspecteur du 11me. district.
Thompson Stoddard, Luke Lessassier, Assistans.
oct—2

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne, Portrait [illegible] de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane. [illegible] Janet. [illegible] Vues de Paris [illegible]

**Mairie de la Nouvelle Orléans. Conseil de la Première Municipalité.**

[illegible] est et demeure autorisé à [illegible] pour chaque district de la 1ère municipalité, deux pharmaciens, qui, sur les ordres des médecins choisis à cet effet, seront invités à livrer gratis aux porteurs de ces ordres les remèdes qui y seront ordonnés.

Résolu que le maire sera dûment autorisé à faire payer par le trésorier de la 1ère. municipalité, le montant des dits ordres au fur et à mesure qu'ils seront présentés par les pharmaciens qui auront donné les remèdes.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à choisir deux médecins de chaque district de la 1ère. municipalité à donner leurs soins aux personnes indigentes qui leur seront recommandées par les aldermen de la première municipalité, en faisant savoir aux médecins dont il fera choix, que la 1ère. municipalité s'engage à reconnaître les soins qu'ils voudront bien donner aux dites personnes indigentes.
Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 6 septembre 1837. Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrét.

Conformément aux ordonnances ci-dessus, avis est donné que les personnes dont les noms suivent ont été nommées par moi; elles sont respectueusement invitées à remplir autant qu'il dépendra d'elles, les intentions bienveillantes du conseil.

Pour le premier district. Médecins, MM. McNeel, Hough; pharmaciens, MM. Sicles et Manceaux.
Pour le second district. Médecins MM. Landreaux et Tricou; pharmaciens, MM. Delpeuch, David et Ideon.
Pour le troisième district. Médecins, MM. Kerr, Violetti; pharmaciens, MM. Fingust et [illegible].
Pour le quatrième district. Médecins, MM. Viel et Barber; pharmaciens, MM. Martin et Ruth.
Pour le cinquième district. Médecins, MM. Dubourg et Harris; pharmaciens, MM. Vignes et Iamothe. 15 septembre, 1837.
D. PRIEUR, maire.
16 sept.

**MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.**
**Conseil de la Première Municipalité.**
Séance du 11 septembre 1837.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à nommer immédiatement un nombre suffisant de citoyens respectables dans chacun des districts de la 1re. Municipalité, lesquels seront invités par le Maire à visiter les malades indigens de leurs districts respectifs, et seront autorisés, en cas d'absolue nécessité, à tirer sur le trésorier de la ville pour procurer des gardes malades auxdites personnes indigentes, et pourvoir aux besoins indispensables à leur état, ainsi que le prescriront les médecins.
Signé, PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 12 septembre 1837. Signé D. PRIEUR—Maire
Pour copie conforme, THEARD Jnr.—Secrétaire

En vertu de la résolution qui précède, les personnes suivantes sont nommées pour remplir les fonctions mentionnées dans la dite résolution.

| | |
|---|---|
| Premier District: | |
| MM. Wm. McCawley, | MM. Thos. Barrett, |
| D. Frederich, | J. M. Kennedy, |
| E. Bertus, | A. Chopppard, |
| Second District. | |
| P. Avegno, | Dupere, père, |
| J. Boisière, | P. Dubertrand. |
| Troisième District. | |
| P. Peyroux, | L. Leroy. |
| J. Fernandez père, | F. Durel, |
| Quatrième District. | |
| P. A. Rousseau, | A. Dimitry, |
| Wm. Massey, | J. F. Canonge, |
| Cinquième District. | |
| Wm Boman. | B. Plauché, |
| J. Joineau, | P. Galle, |
| J. A. Romer, | Hy. Colson |

Le 13 septembre 1837. D. PRIEUR—Maire.

**Mairie de la Nouvelle Orléans.**
Conseil de la 1ère municipalité.
Séance du 21 août 1837.

Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 26 août 1837.

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des huîtres, comme prohibant seulement la vente des huîtres ouvertes ailleurs que dans les postes fixés par le conseil, est et demeure approuvée par ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jr., secrétaire.

**Mairie de la Nouvelle Orléans.**

EN vertu d'une résolution du conseil de la troisième municipalité, avis est donné que, jusqu'au mardi 10 octobre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie de cette ville des propositions cachetées pour la construction d'une halle sur la place Bretonne, conformément au plan dressé par le voyer de ladite municipalité, et pourvu que le coût total de ladite construction n'excède pas la somme de quatre mille piastres. Les soumissionnaires pourront consulter le plan au bureau de la mairie.
30 sept. D. PRIEUR, maire.

**Mairie de la Nouvelle Orléans.**

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
18 mai D. PRIEUR, maire.

CORDES D'EMBALLAGE ET SACS EN PITRES.—100 rouleaux de Corde du Nord de très bonne qualité; 800 balles Sacs en Pitres assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

30 BALES FICELLE 7 et 8; 2 et 3 fils, à vendre par COIT & Co.
20 sept 20 rue de la Douane.

GRAISSE—700 barillets en magasin, à vendre par JOSEPH LANDIS,
30 sep rue Poydras No. 14

FARINE.—800 barils de belle farine, 10 demi do. do, à vendre par M. MAHER,
30 sept No. 16. rue Poydras

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par CUCULLU. LAPEYRE & Co.
20 sept

LETTRES DE CHANGE SUR PARIS.—Pour 10,000 francs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

SAVON DE BOSTON.—En débarquement du navire Cherokee, de Boston et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
22 sept No. 11 et 15; rue St. Louis.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 Pipes de la marque du steamboat et du meilleur bouquet, en débarquement du navire Caroline et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

TOILE D'EMBALLAGE.—400 pièces de toile d'emballage de Dundee; 44 do. Inde, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept. rue de la Douane No. 20

BALANCES PATENTEES.—Pouvant peser de 200 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20

COFFRES-FORTS.—55 coffres de la fabrique de C. S. Taylor, de différentes dimensions, pesant de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept. rue de la Douane No. 20

PORC.—23 barils porc prime, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

FARINE.—300 barils farine pour familles, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17 rue des Magasins.

PATATES.—100 barils patates, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTIE.—10 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par ORR & BROTHERS,
23 sept 65, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL.—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs. W. E. & R. MURPHY,
23 sept 122, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre à $2.50 le baril par W. E. & R. MURPHY,
23 sept 122, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE.—45,000 briques de Pensacole, de qualité supérieure, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
23 sept 122, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE.—1918 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.
20 sept

EN débarquement du navire Duke D'Orleans, 400 sacs Café de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.
23 sept

GENIEVRE DE HOLLANDE.—35 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par la goëlette Louisiana, à vendre par
23 sept R. GRONING & Co.

A vendre en débarquement, par les soussignés 50 barils fromage de goshen.
14 sept E. TASTET & A. DELAMARE.

300 Paniers vin de champagne, en marques bien connues, à vendre à très bas prix pour du comptant chez FRED. CHEVREMONT,
3 sep. Exchange alley, entre Conti et Bienville

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatre vingt mille verges de coton à drapes des manufactures de Jackson et Appleton, en pièces et grandes balles. WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER,
20 sept no. 55, rue du Camp.

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER,
20 sept no. 55, rue du Camp.

MAIS—600 sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
20 sept No. 20, Vieille-Levée.

AVOINE—800 sacs d'avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
20 sept No. 20, Vieille-Levée.

DEMANDE D'ESPECES [illegible] G. R. STRINGER,
29 sept No. 50, rue du Canal.

AVOINE—[illegible] sacs d'avoine, et 50 barils de patates, en débarquement du bâteau à vapeur Boonslick, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
22 sept No. 12, rue Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MAIS EN SACS—[illegible] sacs de Maïs blanc, 100 barils de Farine superfine, [illegible] et 25 barils de Whiskey, [illegible] à vendre par [illegible]
21 sept HEFFORD & SORGENFREY.

BILLETS de la [illegible] à acheter par ROBINSON & Co.
23 sept 45, rue du Camp.

**Mairie de la Nouvelle Orléans. Conseil de la Municipalité No. 1.**
Séance du Lundi, 5 juin 1837.

ATTENDU qu'en diverses occasions le caractère distinctif des commissaires de police est méconnu en raison de ce qu'ils ne sont porteurs d'aucun signe qui puisse les faire reconnaître des autres habitants.

Résolu, que désormais les commissaires de police devront se procurer à leurs frais, et porter toujours sur eux, une écharpe blanche; et quand le cas le requerra, ils la mettront au bras gauche, comme signe distinctif de leur capacité.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jnr. Secrétaire.

*Séance du Mercredi, 21 juin 1837.*

Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant la geole de police pour la détention des esclaves dans les cas y mentionnés," approuvée le 8 octobre 1817.

Le conseil de la 1ère. Municipalité arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est défendu au gardien de la geole de police de faire fouetter aucun esclave à la geole, à moins qu'il ne lui soit prouvé que l'ordre de donner le fouet a été donné par le propriétaire de l'esclave ou un agent dûment autorisé.

Art. 2. Toute contravention commise par le gardien de la geole aux dispositions de la présente ordonnance, sera punie d'une amende de vingt-cinq piastres au profit de la 1ère. municipalité.

Art. 3. Il est bien entendu que les dispositions de la présente ordonnance ne devront pas s'étendre aux châtiments infligés aux esclaves par ordre de toute autorité compétente.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme. THEARD, Jr. Secrétaire.

*Même Séance.*

Ordonnance concernant une émission de billets par la 1ère. municipalité.

Le conseil de la municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera émis par la première municipalité, dans le plus bref délai possible, des billets tirés par le trésorier de la dite municipalité à l'ordre du contrôleur et endossés par ce dernier, jusqu'à concurrence d'une somme de $400,000; chacun de ces officiers tiendra un compte exact des émissions à mesure qu'elles auront lieu.

Art. 2. La première municipalité garantit pleinement et formellement le remboursement des billets qui seront émis en vertu de la présente ordonnance, au rachat desquels il est pourvu ci-après; et afin de donner à cette garantie toute la consistance possible, il sera versé successivement dans une caisse créé à cet effet un montant en billets de portefeuille égal à chacune des émissions qui seront opérées; et le dit montant sera scrupuleusement affecté au rachat des billets.

Art. 3. Les émissions seront opérées en quatre séries successives, au fur et à mesure que les besoins de la communauté l'exigeront d'après l'opinion du maire et du comité de finances.

Art. 4. Chaque série sera de cent mille piastres, et divisée comme suit:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 20,000 | billets de 25 cents | ci | | $5,000 |
| 20,000 | " 50 " | " | | 10,000 |
| 20,000 | " 1 piastre | " | | 20,000 |
| 10,000 | " 2 " | " | | 20,000 |
| 7,000 | " 3 " | " | | 21,000 |
| 6,000 | " 4 " | " | | 24,000 |
| | Total | | | $100,000 |

Art. 5. Les billets de chaque série porteront, outre le No d'ordre, les désignations suivantes savoir: ceux de la 1re. série seront marqués A, ceux de la 2me. B, ceux de la 3me. C, et ceux de la 4me. D; et les dits billets seront en la forme suivante:

A No.
La municipalité No. 1 paiera à l'ordre de M. J. Guirot, contrôleur——conformément à une ordonnance du conseil de la dite municipalité approuvée, le—— 1837—— trésorier.

Art. 6. Les banques qui voudront échanger leurs billets pour ceux ainsi émis sont autorisées à y faire apposer la signature d'un de leurs officiers, avant de les mettre en circulation, afin d'éviter la contrefaçon.

Art. 7. Tant que la situation actuelle des institutions monétaires de la ville n'aura subi aucun changement, les billets émis en vertu de la présente ordonnance seront rachetables au bureau du trésorier, en valeurs ayant cours dans l'état pour toute somme de dix piastres et au-dessus, mais quand les banques auront repris leurs paiements en espèces, ils seront remboursables en argent; et dans tous les temps, ils seront reçus au trésor en paiement de taxes et autres dettes dues à la première municipalité.

Art. 8. La première série des billets sera imprimée à la Nouvelle Orléans, sur le meilleur papier que le maire pourra se procurer; et émise au fur et à mesure que les billets seront signés, et néanmoins il sera laissé à la discrétion du maire et du comité de finances de faire imprimer les autres séries en cette ville ou de faire graver au Nord, soit à New-York, soit à Philadelphie, les quatre séries entières sur le même papier dont les banques se servent ordinairement pour leurs billets; la première série gravée au Nord sur papier de soie servira à retirer et échanger les billets imprimés ici à mesure qu'ils s'useront dans la circulation.

Art. 9. L'ordonnance adoptée dans la séance du 12 courant concernant un emprunt de $600,000 est et demeure abrogée.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jnr. Secrétaire.

**Séance de Lundi 26 juin 1837.**
**ORDONNANCE**

Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant l'émission de billets par la Municipalité No. 1, approuvée le 24 juin 1837."

Le Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du Conseil de Ville une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnées dans l'ordonnance citée au titre de la présente: bien entendu que la 1re. série étant déjà ordonnée par le Conseil, elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.

Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie du paiement des billets émis comme il est dit ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement particulière qui sera appelée "caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du Conseil, approuvée le 24 juin 1837". Ces billets seront déposés en banque pour collection par le trésorier autorisé à mesure de leur échéance, et leur montant sera déposé aux ordres subséquens du Conseil, qui, dans aucun cas, ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance susmentionnée.

Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chacune des séries, à leur échéance respective, le Conseil pourra en employer le surplus de la manière qu'il croira le plus convenable pour augmenter le fonds capital de cette caisse d'amortissement.

Art. 4. L'article 8 de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 26 juin 1837. D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jr Secrétaire.

**Séance du 15 mai 1837.**

Résolu que le commissaire du 3me. District sera à l'avenir chargé de la surveillance de la police dans cette partie du 1er. District qui se trouve située au-delà de la rue des Remparts.
PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 20 mai 1837. D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme. THEARD Jr. Secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON.
Succession de John Carr.

JOHN CRAWFORD Esq. ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette paroisse, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Carr, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons s'ils en ont, pour quoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.
30 sept—10 F. DUGUÉ, Juge.

AVIS.—Le soussigné ayant reçu de Paris une partie de MEUBLES des plus élégans, savoir des Lits de repos tout garnis, couverts des étoffes les plus nouvelles, des Fauteuils et Chaises, Comodes, Secrétaires à dessus de marbre, des Tables à cartes et à trictrac, des Toilettes et Tables de travail pour dames, le tout en acajou, 1re. qualité, qu'il offre à vendre à des prix les plus modérés ne voulant pas continuer ce genre d'affaires.
P. SEMEL,
26 sept—3 rue d'Orléans, No. 107.

AVIS.—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Daquin, sont requis en vertu des règlemens de Police de la Paroisse de Jefferson et de l'avis d'un Jury duement convoqué, d'avoir à faire les réparations suivantes, à la levée qui se trouve en face de la dite habitation, savoir:

Premièrement, de faire couper les grandes herbes sur la dite levée et sur le chemin public depuis la limite inférieure jusqu'à la limite supérieure. Deuxièmement, de palissader la dite levée depuis à partir des saules qui sont sur le plain, en remontant jusqu'à la limite supérieure. Les grandes herbes devront être coupées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et les palissades devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent et achevées au premier Novembre prochain, autrement elles seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 20 Sept 1837.
30 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

**ANIMAUX EPAVES.**

ARRETÉE et conduite à l'écurie de Mr. Courcelle, encoignure des rues St. Louis et Villeré, par la garde de la municipalité No. 1, le 21 du courant, une Vache, couleur tachée rouge et blanc.

Une autre arrêtée le 24 du courant par les mêmes, couleur moisie ou grisâtre, ayant la corne droite cassée au-ras de la tête.

Et une autre arrêtée le 25 du courant par les mêmes, et conduite à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, couleur alsan, blanche sous le ventre, les bouts des cornes noirs, et marquée sur le côté droit de la croupe des deux raies, et une étoile blanche sur le front, et ne donnant pas de lait.

Et un jeune petit Cheval, arrêté le 25 du courant, et conduit à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, par les mêmes, couleur alsan, les deux pieds de derrière blancs, une étoile blanche à la tête marqué d'un T à la cuisse du hors montoir.

Avis est par les présentes donné aux propriétaires de ces animaux d'avoir à les retirer en dix jours, en payant les frais et amendes suivant les ordonnances de police, autrement ils seront vendus à l'encan par Mr. F. A. Guillotte, encanteur.
JOSEPH MAURICE,
26 sept Capitaine de la garde de la 1re Mté.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co.
24 août 35 Royale.

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire Caroline, du Havre, une grande variété de chapeaux de soie noire, bretelles en gomme élastique et soie, dans le genre le plus nouveau; cravates de satin noir uni et en couleurs, stocks en crin noir dans le dernier goût, suspensoirs en soie et en coton.
LOUIS A. BARBARIN,
16 sept 103 rue de Chartres.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue du Canal, no. 120. Les études longues et actives dans la partie pratique de son art, faites sous la direction de premiers maîtres, une parfaite connaissance de la partie mécanique relative à sa profession, une pratique de nombreuses années [illegible] à la confiance publique. N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, [illegible]

CHANDELLES [illegible]

100 [illegible]

**VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.**

SUCCESSION DE MILNER—Vente par le régistre des testamens.—Mercredi le dix huit octobre 1837, à quatre heures de l'après midi, derrière mon bureau, situé à l'encoignure des rues Condé et Ste. Anne, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Milton C. Milner, décédé, les Effets mobiliers dépendans de la succession.
Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Register des testamens.

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le Register des Testamens—Le vendredi, vingt Octobre 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 Octobre 1837, il sera vendu à l'encan, rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, pour compte de la succession de feu Nicolas Clément, le mobilier à son usage, ainsi que les effets et matériaux qui composent la forge que tenait le défunt, consistant en outils de forgeron, une grande quantité d'ouvrages en cuivre, fer et autres articles, &c.

Conditions de la vente—Toutes sommes au dessous de $100 payables comptant; toutes sommes au dessus de $100 et au dessous de $500 à 4 mois de crédit, et toutes sommes au dessus de $500 à 8 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction du curateur. W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Alfred Edmond Forstall a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Watson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour;
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine R. McNair a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Leary, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour;
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test

COUR DES PREUVES.—Attendu que Horace Pease a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexander McGennis décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Thidae Senger, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu son époux Louis Bovier, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept. Register des Testamens.

COUR DES PREUVES Attendu que Jean Metzger a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Romy Terrière, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept Register des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Olivia Eames veuve de feu Lowell Eames a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lowell Eames, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
28 sept W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jacob Wolfson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle à la succession vacante de feu S. Bruch décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
28 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que S. Blossman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Isaac Rosch, décédé intestat: Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
28 sept. Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que James D Beck a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Washington Beck, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Auguste Delamare a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Blondin, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 oct Rég. des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Boggs a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Powell décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire.—J. M. Broadwell & Co et autres contre C. H. Sterns, pour une cession forcée.—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de C. H. Sterns soit convoquée en l'étude de J. B. Marks, notaire, lundi le 6 novembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les sujets exprimés dans la pétition; et il est de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés dudit Sterns soient suspendues, et que C. M. Jones soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, présidant en l'absence de l'honorable Charles Watts, ce 3 octobre A. D. 1837.
P. LE BLANC,
4 oct Député Greffier

DANS la Cour du District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane—J. Pajiel & Co. contre le bâteau à vapeur Far-West—En vertu d'un writ de *venditione exponas* à moi adressé, il sera vendu, Jeudi 19 du courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le bâteau-à-vapeur FAR-WEST, ensemble avec ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi dans l'affaire ci-dessus.
J. H. HOLLAND, marshal.

☞ Le dit bâteau est amarré de l'autre bord du fleuve, et l'on peut voir son inventaire au bureau du marshal.
4 oct

A VENDRE.—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE. S'adresser à M. T. Gaillardet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale
20 juillet

MARCHANDISES SECHES—COIT & Co. offrent à vendre, à des conditions favorables, les marchandises suivantes:

10 balles couvertures de laine, en qualités assorties et de différentes grandeurs 15 caisses draps de Leeds superfins et moyenne qualité; 1 balle drap écarlate; 1 balle drap superfin pour pilotes; 20 caisses bas de coton anglais superfin et moyenne qualité; 10 do de soie; 5 balles 5/4 brin jaune et blanc; 9 balles toile à drap de Russie, blanche et jaune; 3/4, 7/8 et 4/4 indienne foncée et couleur claire; 35 douzaines gants de soie; 400 pièces toiles d'emballage épaisse quarante quatre pouces 5 balles quinonas de fantaisie, emballées pour les marchés mexicains.
30 sept 20, rue de la Douane.

AVIS—Reçu par la Caroline, et à vendre par Puech & Longis,
12 do. drap écarlate,
12 do. do Garance,
12 do. Casimir [illegible],
160 do. Casimir noir,
60 do. Nouveautés pour pantalons.
Et en magasin—
Vins fins de Bordeaux,
Liqueurs surfines, eau de vie, cerises,
Huile de Bordeaux et de Marseille,
Fruits à l'eau de vie,
Anisette superfine,
Vins de Champagne,
Chateau Lafitte et Margaux et Gréau Larose.
3 sept—4

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle Orléans, et de E. H. Tooker & Co, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dues à la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, ou en d'autres endroits, devront être payées à Mr. Wells Philips de la ville de New York, qui a son agent qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiements.
JOHN B. WILLCOX,
Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER,
31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.
A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 90 pieds à la rue Bienville (mesure française). Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité.
29 aout.

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chaudières pour sucrerie. S'adresser à Mr. Turpaud, faubourg Marigny, résident rue de la Levée, No. 48, qui me représente aux effets ci-dessus.
19 aout B. MARIGNY.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no 78. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçus, ils tâcheront de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés.
15 av

PORC—200 barils porc, mess; 100 do do clair, en magasin et à vendre par YORKE & FRERES,
14 sept 65, rue du Camp.

VIEUX WHISKEY—40 barils vieux whiskey 12 barils eau de vie de pêches, 5 barils eau de vie de pommes, A vendre par PUECH & DUPLESSIS,
9 sept rue de la Vieille Levée No. 28.

TABAC—10 caisses Tabac de la marque d'Hoseyslow; 25 do. do. de Saunders, 8 12 et 13; 10 do. do. Rose,
A vendre par PUECH & DUPLESSIS,
rue de la Vieille Levée No. 28.

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.
LE soussigné informe [illegible]
SALOMON COHN

Une maison à deux étages [illegible] No. 168 [illegible]
WILLIAM BOWMAN,
No. 168, rue du Bassin.

AVIS—A louer un magasin à deux étages, situé rue Toulouse entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du dir. de l'Association Consolidée.
1er août

MAGASIN A LOUER.
Le joli et beau magasin au No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux.
23 juillet

A LOUER.
La belle maison No. 157 rue du Canal. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
juillet No. 34 rue du Camp.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à SALOMON COHN, à Carrollton.
24 juin

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés.
10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisines et maison, située no 68 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif.
19 juin FRED. BUISSON, shérif.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser chez H. C. CAMMACK & Co.
3 juin

A LOUER
Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 40, Vieille Levée, seconde porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Priolland ou à ROBERT LAYTON.
29 mai No. 33, Vieille Levée

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti.
24 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur les lieux, à
1er mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Baloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21.
22 av—2, pa

AVIS.
L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge. C'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.
1 av— J. K. HAMILTON

**Avis de Banques et de Comp.**

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.
CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN,
1er août caissier.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle. Orléans, 1er août 1837.
CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue E. J. PALFREY,
1er août Caissier.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans le 19 août 1837
CETTE banque tire des checks, à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 aout caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.
Le 10 juin 1837.
Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.
JAMES B. MARKS,
12 juin faisant fonction de caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 21 juin.
AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF,
22 juin caissier.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons au moyen des tuyaux dans les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce.
3 nov

LES soussignés, ont ce jour formé une association sous la raison de LEGENDRE & BERNIAUD, dans le but de faire des affaires de grocerie et de commission. Leur magasin est situé rue St. Louis no. 27 entre Chartres et Levée.
Nouvelle Orléans le 1er. octobre 1837.
HENRY LEGENDRE,
LOUIS BERNIAUD.
3 oct—a

AVIS.—La société qui existait en cette ville, sous la raison de L. MILLAUDON & Co. a été dissoute par consentement mutuel. L. Millaudon demeure chargé de la liquidation et [illegible] les affaires [illegible]
Nouvelle Orléans, 1er. octobre 1837.
L. MILLAUDON,
H. W. BAXTER.
3 oct

AVIS.
LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près de celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies Vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane. Le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
22 aout—6m

AVIS AU PUBLIC.
LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, et depuis deux années, il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 1?3. 3 oct—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures.

WHISKEY.—35 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otsego, de Cincinnati, à vendre par CARRIERE, DARAN, & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

COTON DU PAYS.—90,000 yards de coton d'Appleton et de Jackson, en petites et grandes balles, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
20 sept No. 34, rue Poydras.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—Un assortiment complet de ces moulins, bien approuvés, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
20 sept No. 34, rue Poydras

POMMES DE TERRE—126 barils pommes de terre en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Echo, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

JAMBONS ENVELOPPES—15 barriques jambons enveloppés, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

EAU DE VIE AMERICAINE, GENIEVRE, TABAC, FROMAGE, &c. en débarquement du navire Nashville, de New-York, et à vendre par les soussignés:
50 barils de Rum du Portland; 50 do. Eau-de-Vie américaine 4e. preuve; 60 do. Genièvre de la marque Double Ancre; 50 Caisses Tabac de Crosby, 16 à la livre; 25 Caisses Caffie; 25 Sacs Poivre de Sumatra; 10 barils de Giroffles de Cayenne; 100 Boîtes Fromage de Goshen. CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Mandeville, près de M. Davis, ayant 186 pieds face au Lac, sur 1000 de profondeur.
Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 197 de profondeur face au warf.
Un arpent à la Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtie, près du warf.
S'adresser à J. J. MONTFORT. 26 sept—6

90,000 pieds Bois de pin jaune assorti, à vendre par WILLIAM BOWMAN
29 sept No. 168, rue du Bassin.

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 169, rue du Bassin.

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.
N. B.—Le basement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit sans beaucoup d'inconvéniens pour ceux qui occupent la maison.
23 sept—a

MARCHANDISES D'AUTOMNE.
LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru et bleu, pour femmes et pour enfans, demie bas pour hommes, Bas de soie noirs français et anglais, demie bas do. Bas de fil, divers qualités Mérinos français assortis de couleurs et noir, Schals mérinos noir 3 4 5 et 6/4, Schals-mérinos, Thibet et Cachemir imprimés, Parapluies, Gants et Poulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soieries noires et couleur, unies, Taffetas noir, Velours de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linge de table et d'ouvrage pour servietes, Toile de Bretagne, Toile cirée et Taffetas do. 400 pièces Indiennes françaises des meilleurs fabriques.
E. LEFEBVRE & FRERE,
23 sept Encoignure Chartres et Conti.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE.—Une grande quantité de bois de chauffage pour l'approvisionnement des familles à un très bas prix.
Bois de Chêne et Frêne, Bois de Pin pour steamboats,
Charbon de terre,
Charbon de bois, Sable blanc;
Briques du lac, Briques à feu de Pensacole,
Coquilles, Chaux du Nord.
CH. GUESNARD,
Canal Carondelet.

MADERE de Sicile—5 pipes; 74 quarts Madère de Sicile, de qualité supérieure, marque [illegible], en magasin, à vendre par
26 sept KOHN, DARON & Co 28 Bienville

LIQUEURS—2 pipes vieux Cognac, 2 demi-pipes dito; 2 pipes Madère vieux; 62 caisses vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chaque, 10 damejeannes dito; 50 barils vieux Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille d'Eau-de-vie de pêche; 15 barils Malaga doux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de barriques dito marque L. P. 20,000 Sigares de la Havane. A vendre à bas prix par
P. H. GALLWEY,
19 sept No. 21, rue de la Commune.

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur à [illegible] de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, [illegible] un triangle [illegible] ayant à peu près trois arpents et demi de superficie, [illegible]
AUSSI à vendre; 1,300 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en [illegible] de l'habitation de M Lucien Lebranche [illegible] Carrollton, sur la rive opposée. [illegible] le bord du fleuve.
S'adresser à M Théophile Fortier, sur la dite habitation.
5 sept—1m

VIN de Champagne—300 paniers champagne, d'une qualité supérieure, et d'importation récente, en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
29 juillet No. 28 rue Bienville

FRUITS A L'EAU-DE-VIE, &C—50 caisses [illegible]
LEGENDRE & BERNIAUD,
No. 27, rue St. Louis

**VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.**

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU—Vente par le régistre des testamens—Le lundi dix-neuf octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé OSE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur la dite esclave, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
régister des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.
14 sept

SUCCESSION HENRY, h. c. l.
Vente par le Régister des Testamens.

LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, agée d'environ 42 ans.

Conditions de la vente: moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept Régister des Testamens.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cirnaise veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

*Silvanie*, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.
*Eldise*, négresse de dix huit ans, domestique de maison.
*Pierre*, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.
*Jules*, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Camille Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testamens, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du treize septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William N. Hall et James Schamburg.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, dans l'ilet numéro trente désigné par le numéro quatorze d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.

Conditions de la vente, un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente pardevant Louis Féraud not pub. aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

LES soussignés offrent à vendre à des termes raisonnables, les articles suivans, et on les prend vis à vis le bâtiment:
561 barils eau de vie espagnole,
200 jarres huile d'olive,
172 caisses d'une douzaine chaque, vin muscat,
70 barils malaga doux,
25 barriques do.
25 do do.
13 pipes vin de Marseille,
60 caisses fruits marinés et à l'eau de vie,
3 jarres saucissons,
4 vermicelli italien, macaroni &c.
3 balles bouchons,
500 caisses raisin muscat,
27 caisses limons de Malaga.
J. ROBERT & Co
5 oct. rue Bienville No. 47.

A VENDRE par le soussigné—250 paniers champagne, de la marque de Lambert,
100 paniers champagne de la marque de Jolly,
12 demi-pipes vieille eau de vie de champagne,
14 demi-pipes eau de vie de Dupuy,
45 demi pipes eau de vie de Dumont,
200 caisses vins du Rhin,
20 barriques chaînes de diverses dimensions,
450 pièces toile d'emballage de Dundee de 44 pc.
100 rouleaux corde d'emballage du Kentucky,
40 milliers cigares, marque de Principe.
F. VIGERS & Co.
5 oct. rue Bienville No. 30.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure d'importation directe de Mrs. S. Bron Ryneberck & Fils, en Schiedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hôtel des Monnaies, en lots convenables aux acheteurs, par HUGO C GILDEMEESTER,
rue Bienville No. 45.

Qui a aussi dans les caveaux de la Douane, Eau de vie de la Rochelle d'importation directe, en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 15 ans, de qualité supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère en pipes, demi pipes et quarts de pipes; Madère de Sicile en do. et do.; vieux whiskey d'Irlande en pipes; vin d'Oporto, vin de Champagne de marques avantageuses; un assortiment de toiles allemandes en caisses; teintures allemandes [illegible] de toiles allemandes telles que de coton bleu et blanc, ceintures de soie, indiennes rouges, arabies en coton, drills, batiste [illegible]; quelques balles couvertures de 3 points, à bas prix.
28 sept

Bottes, souliers et brodequins—60 caisses, reçues par le Robt Fulsford, et à vendre par
R. G. HOBBS,
14 sept no. 18 rue de la Douane.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 80 rue St. Louis.

BOIS gras et de pin, de la meilleure qualité, que l'on fournira immédiatement aux bateaux à vapeur, en recevant leurs ordres.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 122, vieux Bassin.

BOIS ET CHARBON—Chêne, pin, et charbon de pierres de Liverpool—Les soussignés ont un approvisionnement choisi de ces articles, les personnes qui désireraient avoir une qualité particulière de bois peuvent l'obtenir en laissant leurs ordres. Celles qui désirent faire leur approvisionnement d'hiver sont invitées à s'adresser chez
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 122, vieux Bassin.

CHARBON de bois et bois de chauffage—Les soussignés en ont en grande quantité, et continuellement en vente. Les propriétaires de restaurants et d'hôtels etc., qui voudront en acheter toute l'année, pourront en avoir de qualités choisies et à trente pour cent au-dessous du prix de la place.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 122, vieux Bassin.

Huile de Baleine d'hiver, huile de Baleine raffinée, huile à tanneurs, et savon.
10 tierçons huile de Baleine, d'hiver,
30 barils do. do.
10 tierçons huile de baleine, raffinée,
30 barils do do.
10 barils huile de tanneurs, le tout de première qualité,
100 caisses savon no. 1, 60 livres par caisse.
En débarquement du navire Cherokee, de Boston, et à vendre par CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—Dernièrement reçu et à vendre, 13 barils huile de Lin, de bonne qualité, et en bon ordre. CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Drays, Charrettes etc., de Philadelphie.
LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus forts *drays, charrettes, roues de charrettes à bœufs, brouettes, &c.* qu'il vend à des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en planches; lesquels seront fidèlement exécutés dans le plus bref délai.
CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Aux compagnies de Pompiers et de Tuyaux.
LE soussigné offre à vendre, à bas prix, un superbe CHARRIOT DE TUYAUX, ayant des cloches &c. et bien orné de dessins. Il est fait très fort, ayant été construit avec beaucoup de soins; il peut porter des tuyaux en grande quantité, ses machines étant à cet effet doubles, et d'une construction approuvée.
C. S. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—46 balles toile d'emballage, article d'une qualité supérieure, en débarquement du navire Timour, de Boston et à vendre par
28 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

A Vendre par le soussigné, 250 barils eau de vie espagnole; 130 du vin doux; 38 tierçons de do 1500 sacs sel de Cadix; 1 caisse de chapeaux.
A. M. DE MIRANDA,
14 sept 80 rue St. Louis.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no 22 près de la poste.
Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaires, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude
24 av

**RUE BOURBON, No. 237.**
**INSTITUT**
*Polyglotte, Scientifique et Industriel.*
Directeur: H. MAGNIN,
PROFESSEUR DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.
(Extrait du Prospectus général.)
**Objets de l'Enseignement.**

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hébreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol;—Précis d'Histoire Ancienne, Romaine, Moyen-âge et Moderne—Abrégé de Géographie;—Elémens d'Astronomie;—Rhétorique;—Philosophie;—Littérature;—Comptabilité;—Tenue des livres;—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie, de l'arpentage et Géodésie pratique;—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique;—Elémens de Mécanique; Dessin des machines, Alphabet de physique et de chimie;—Petit cours de Minéralogie et d'Histoire naturelle.

HONORAIRES.
Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.
ECOLE DU SOIR.
Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.
H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour les personnes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles.
7 jan

CIGARES [illegible] vert de la Havane; 80,000 cigares de la Havane [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, no 80 rue St Louis

MAQUEREAUX—400 barils Maquereau No. 1, [illegible] en magasin et à vendre par [illegible]
26 sept

**Ventes à l'Encan.**

PAR GEORGE Y. BRIGHT, encanteur.

SUCCESSION DE M. S. MEEKER.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 [illegible] 1837, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 16 du [illegible] d'octobre 1837, à midi.

Un lot de terre et maisons, et améliorations qui s'y trouvent, dépendants de la succession de feu M. Meeker, décédé: savoir—Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur, le tout mesure français, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une maison bâtie, composée de plusieurs appartements, destinée pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette maison est élevée de la rue.

Conditions comptant. L'acte de vente, pardevant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examinée avant le jour de la vente.
14 sept—6 2 d p et 4 j pr

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837.

Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs J. Le Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Paudelly, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numéros 515, 516 et 517 d'après le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.

2o. Un billet tiré par Juan Vivas à l'ordre de Francisco Cannellier, de la somme de mille piastres.

Conditions—Les lots de terre, payables à un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi, 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Lafaye, SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, coiffeuse et domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—6

PARTIE marronne de la maison No. 85, rue des Ursulines, une négritte de 21 ans, très grande et mince de corps, ayant de grands pieds et un gros nez; plusieurs cicatrices sur sa poitrine et son cou, occasionnées par des coups de fouet et des brûlures. Elle portait lors de son départ une robe d'indienne verte, boutonnée par derrière.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la logera à la geole ou la ramènera au No. 85, rue des Ursulines. 6 oct—3

DETENU à la geole de police du Poste du faubourg Washington de la 3me municipalité à Francaty, le nègre AZICK OSON, se disant libre, âgé d'environ 35 ans, taille 5 pieds 4 3/4 pouces, figure allongée, et barbu, peau rougeâtre, parlant l'anglais, et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 6 octobre 1837.
6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Francaty) le nègre nommé ROBERT, se disant appartenir à Mr. Delabouraye, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds 9 1/2 pouces, peau rougeâtre, visage alongé, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 6 octobre 1837.
6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, à Francaty. Le nègre nommé HONORE, se disant appartenir à Mr. Pierre Trepanier, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure ronde, ayant plusieurs coups de fouet et cicatrices sur l'estomac, parlant français, et un peu l'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.
Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, (à Francaty,) le griffe nommé SAM, se disant appartenir à Mr. Red, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 1/2 pouces, figure ordinaire, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Geole de Police de la 3me Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, (à Francaty,) le nègre nommé GEORGE, âgé de 45 à 50 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, figure ronde et barbue, parlant anglais et français, se disant appartenir à Mr. Norbert Fortier. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 5 octobre 1837.
5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, (à Francaty,) le mulâtre HEMOS BAOS, se disant libre, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, marqué de la petite vérole, boitant de la jambe gauche, et une cicatrice sur l'épaule gauche, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Francaty) le nègre nommé JOHN, se disant appartenir à Mr. Laronde, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, peau rougeâtre, ayant une cicatrice brulure cicatrisée au bras gauche, parlant anglais et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

S'est absenté de chez le soussigné, le 20 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Quiconque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bâteaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.
28 sept C. DELAHOUSSAYE.

$20 DE RECOMPENSE.
Seront payées par le soussigné, pour l'arrestation du nègre BUCK, parti marron depuis le 27 d'août. Il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons à raies couleur de cendre, chemise blanche, et chapeau noir: il était vêtu comme un [illegible]
28 sept—6 ANGEL FERNANDEZ.

ESCLAVE EN MARONNAGE.
Parti marron de chez le soussigné, depuis le 11 du mois d'août 1837, l'esclave DICK, âgé d'environ 18 ans, très intelligent et actif, ayant une affection dans l'organe urinaire il est de la taille de 4 pieds 8 à 10 pouces: il a longtemps fréquenté les manœuvres employés à charroyer de la brique; il a été aussi employé par M. G. W. Reed, dans la construction de bâtisses entreprises par Mr. Twogood. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez son maître au No. 147, rue du Quartier.
BENJAMIN WEBSTER,
21 sept—1m. No. 147, rue du Quartier.

$100 DE RECOMPENSE.
LE soussigné, exécuteur testamentaire de la succession de feue Marie Justine Cirnaise, veuve Bernard Couvent, offre la récompense ci-dessus, à celui qui fera mettre à la geole de cette ville, ou toute autre de l'état, le nègre PIERRE, appartenant à la dite succession, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces environ, figure très noire, mince de taille, parlant français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
21 sept—9 HENRY FLETCHER.

$20 PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partie marronne le vingt du mois d'août, ma négresse SARAH âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire, gros estomac, marchant toujours la tête levée, et parlant anglais. On suppose qu'elle se tient auprès de la fonderie d'en-haut. JEAN LLAMBIAS.
16 sept—10 Encoignure d'Espagne et Casacalvo.

Détenu à la geole de St Jean Baptiste le nègre nommé JOHN, disant appartenir à M. Clément du Natchez. Ce nègre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à Mr. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 21 ans et bien constitué, mais maigre.
14 sept A. LUMINAIS, shérif.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.
Seront payées à quiconque logera à la geole le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Milliken's Bend, (Louisiane,) vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il a été arrêté, en s'adressant au No. 16, rue Poydras.
7 sept—1m PHILIP MAHER.

$50 DE RECOMPENSE.
VOL!!

DANS la nuit du 1er. au 2 octobre, un voleur s'est introduit chez le soussigné, rue des Remparts No. 227, et a dérobé les objets suivans:

Une Tabatière en or pour homme, carrée et un peu bombée par le milieu, richement guillochée.

Une Tabatière de même métal pour femme, un peu plus petite, carrée et plate, également guillochée.

Une Chaîne de sureté en métal doré.

Un Portefeuille presque neuf en marroquin, couleur foncée, agrafé par un petit ressort en acier, contenant quelques billets de la municipalité, et sur livret qui y est attaché; plusieurs notes, entr'autres les notes de divers malades indigens, que comme membre du comité de bienfaisance, le soussigné avait pris, et qui ne peuvent être utiles qu'à lui seul.

Ils sont les seuls articles dont jusqu'à présent on s'est aperçu de la disparition. Les personnes qui pourraient donner quelques renseignements sur ce vol, sont instamment priées de le faire; on s'engage à la restitution des objets, donner la récompense offerte et ne demander aucun renseignement. Si on ne voulait pas paraître, on pourra en faire un paquet et le mettre à la poste à mon adresse, [illegible]

MM. les Orfèvres, Bijoutiers etc., sont invités à m'en donner avis, [illegible] des articles, et de les saisir dans le cas où ils leur seraient présentés.
A. CHOPARD,
Rue de Chartres, No. 32,
ou rue des Remparts, No. 227.
3 octo—6

A M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, No. 8 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises [illegible] Pour plus amples renseignements s'adresser à [illegible] M. V. Rousseau et E. Hunnemy, [illegible] Carpentier, à la Nouvelle Orléans.
5 sept—1a

LES soussignés ont ce jour, formé une société pour le commerce d'épiceries, et des ventes par commissions. [illegible]
7 septembre [illegible]

[illegible] balles foin du Nord, de première qualité, en débarquement du navire [illegible], à vendre. S'adresser à bord, au capitaine Thompson, ou à HYDE & COMSTOCK,
4 oct 53, rue du Camp.

OIGNONS—[illegible] tresses d'oignons, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 32 rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTI—[illegible] barils d'huile de palmachristi no. 1 du Dr. Bukeet, en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
4 oct

BLANC DE BALEINE—160 caisses blanc de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 32 rue Gravier.

FER—50 paquets feuille de fer de la Russie à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 32 rue Gravier.

TOILE ECRUE—61 balles toile brune écrue, d'une qualité supérieure, assortie de 4/4 à 5/4, en débarquement et à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS.

TOILE POUR CHEMISES—55 balles toile brune pour chemises, à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS

TABAC—Tabac manufacturé du Kentucky, constamment en main et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
4 oct 16, rue Poydras.

ESPECES—En demande par G. R. STRINGER,
4 oct 50 rue du Canal.

FARINE.—300 barils de Farine superfine, en magasin et à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

SUCRE.—20 boucauts de Sucre en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
4 oct

AVOINE.—100 sacs à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE DE BLANC DE BALEINE—40 barils Huile de blanc de Baleine de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct 32, rue Gravier.

BAS DE COTON—Assortiment complet de bas de coton, bleus et blancs, unis et à jour, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

JAMBONS DE WESTPHALIE 300 jambons en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER.
3 oct 45, Bienville,

GALONS POUR RIDEAUX—2 caisses galons de coton, jolis dessins, blancs et colorés, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

PIANOS—3 pianos de la fabrique de Meyer, à vendre à bon marché par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

ASPERGES—24 caisses de 6 paniers chaque, venant de Philadelphie, à vendre en gros et en détail par J. F. LOREILHE.
29 sept. Encoignure Royale et Dumaine

A VENDRE.—Le nègre nommé David, âgé d'environ 25 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Willoz, passage de la Bourse.
19 sept—1m.

REÇU par le navire Caroline, du Havre, Draps de Billards de première qualité, à vendre par
LOUIS A. BARBARIN,
19 sept Rue de Chartres, No. 103.

FARINE,—200 barils Farine, à l'usage des familles, reçus par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
19 sept No. 17, rue des Magasins.

MAIS BLANC.—1,200 sacs en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept

RIZ.—Quelques barriques en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept

GRAISSE.—100 tréquins de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG 19 sept

PORC—100 barils Porc, à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept 17, rue du Commerce.

FARINE—600 barils farine superfine à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

MAIS—1000 sacs Maïs à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

JAMBONS—56 boucauts côtés de Jambon et 7 boucauts enveloppés à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

ON demande un bon tonnelier pour travailler sur une habitation près de la Baie St. Louis. L'emploi sera permanent. S'adresser à W. & R. MURPHY,
19 sept no. 122 vieux Bassin.

BŒUF MESS—50 demi barils plats côtés à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

GRAISSE—120 barillets graisse de belle qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

Jambons enveloppés—10 boucauts jambons de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

MAIS—En débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE,
14 sept no. 12 rue Poydras.

540 Boucauts de sucre, sur deux habitations dont une est à une très petite distance de la ville, à vendre par
7 sept A. & Z. CAVELIER.

SANGSUES.
Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue du Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.
12 sept—a

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St Louis.

LE soussigné offre à vendre 200 sacs café, 100,000 cigares, 60,000 do. (Régalia), 50 caisses savons de la Castille, 8 do. contenant 20,000 de vanilles.
J. M. CABALLERO,
26 sept no. 80, rue St. Louis.

CHARBON Anthracite en boucauts, en débarquement, à vendre par B. & A. SOULIE, Rue de Chartres no. 76, ou rue des Rempart, no 377.
21 sept—6

A VENDRE en débarquement, par les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
20 milliers cigares, do.
250 livres [illegible] de Lyon.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en magasin,
200 caisses vin de Médoc,
200 do. do. Haut Talence,
50 caisses vin 1re. qualité,
20 caisses amidon,
50 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

EAU-DE-VIE—20 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par
PUECH & DUPLESSIS,
9 sept rue de la Vieille Levée No. 28.

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées à [illegible] par ROBINSON & CO,
21 août—4 No. 45, rue du Camp.

A LOUER.
LE haut de la maison occupée par M. Wm. Boswall, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK,
25 juillet No. 104, rue de Chartres.

BROSSES, PEIGNES, &c., en débarquement du navire Lyons, de New York, une grande variété de Brosses à cheveux, Draps à barbe, reçues en première main des manufactures. Aussi, Brosses à dents anglaises et françaises, Peignes de buffle dito en corne, Peignes tordues en fer (françaises) Porte Manteaux avec courroie Ferblanterie en Japon Boston en or, pour bretelles, à vendre par
POLLARD & GREEN,
3 oct Nos. 29 et 53, rue de Chartres.

ACADEMIE DE CAROLLTON.
MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carrollton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance dont les parents voudront bien les honorer.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.

On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.

S'ils sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Messrs P. Soniac, H. W. Palfrey et John Crawford.
26 sept—1m.

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.
300 BARILS Farine marque de Boulangers
50 tierçons Jambons enveloppés,
50 fréquins Beurre de l'Ouest.
En magasin et à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 sept—3 No. 7, Nlle.-Levée.

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Toilettes françaises de diff[illegible], Lavabos do. do. Cafetière [illegible] Veilleuses en filigramme, &c., &c. de 2 à 12 tasses; [illegible]
V. VIGNAUD,
16 sept rue de Chartres, No. 49.

CHARLES H GRANT & CO
No. 46, rue de Chartres.
VIENNENT constamment un assortiment considérable de
MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES
Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en plume

FROMAGE Américain, Amidon, &c.—Reçu par le navire Vicksburg, de New-York,
20 boîtes et 30 demi-boites Tabac de Myers,
15 do Tabac de la marque Pallrey.
10 pipes Genièvre de Hollande—25 barils Eau de vie américaine, 4me. preuve—15 do Rhum de Portland—55 do. Genièvre, marque de l'Ancre—5 caisses Indigo Guatemala—1 caisse de [illegible]—100 caisses Pipes courtes—100 do. Amidon, marque Poland—100 do. Fromage américain, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.,
7 sept rue St. Louis, Nos. 11 & 15.

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire paquebot Saratoga, de New-York. Eau-de-Cologne en bouteilles de quarts, demi pintes et pintes avec et sans bouchons [illegible] extraits assortis, huile de roses, de la Perse, [illegible] de rose, Kalydor, eau de miel de King, eau de Lavande aux mille fleurs, bouquet des dames de New-York, orange de Portugal, [illegible] extrait royal de fleurs, [illegible] eau de toilette, eau de Lavande de Smyth, [illegible] essence pour mouchoirs, extrait de roses et Rosemary crème de roses, crème froide, [illegible]
POLLARD & GREEN,
7 sept nos. 29 et 53, rue de Chartres.

AVIS—Le public est prévenu que [illegible] à 3 mois de date, [illegible] Sterns & Co. en faveur de M. Cottrell, pour la somme de 1800 piastres, [illegible]
STERNS, LANGDON & Co.

[illegible] A MON MARCHE [illegible]

TERMS OF T[illegible]
SUBSCRIPTION.—Twelve Dolla[rs] per annum, payable annuall[y] dollars for the tri-weekly [illegible] in advance, which [illegible] Non-subscription will be discont[inued] [illegible] are settled. In case of discon[tinuance] notice, in writing, must be gi[ven] [illegible] to the expiration of subscr[iption].

ADVERTISING.—One dollar pe[r] [illegible] insertion, and half that price fo[r] [illegible] any material alteration from [illegible] ments will be charged as a new [illegible] less is a square.

ADVERTISEMENTS ordered to [illegible] vals, will be charged one dollar [illegible]

YEARLY ADVERTISERS.—Mer[chants] forty dollars for English alone [illegible] guages, Banks, Insurance Offi[ces] public institutions, fifty dollar[s] $40 for both languages. Ship [illegible] and $80 for both languages.

MARRIAGE, AND OBITUARY N[otices] [illegible] the attention of the publi[c] cards of passengers, benefits, &c one dollar per square, for the [illegible] language.

COMMUNICATIONS or Advertise[ments] [illegible] nature, when admissible shall b[e] [illegible] in advance.

A deduction of twenty-five pe[r cent] to Auctioneers, Sheriffs, Regis[ters] [illegible] on sales of Real Estate, [illegible] and 10 per cent. in Engl[ish] on sales of other property.

ADVERTISEMENTS out of the d[illegible] of the yearly advertiser, such a[s] plantation sales, runaway slave[s] &c. will be charged for separate[ly] [illegible] rates.

ADVERTISEMENTS not specifie[d] [illegible] one month, and charg[ed] [illegible]

THEATRES and other places of [illegible] the season, to be c[harged] [illegible] English alone, and 150 dollars [illegible] will be charged double th[illegible]

**Coastwise T[illegible]**

FOR ST. LOUIS A[illegible]
The [illegible] capt. S[illegible] portion [illegible] will have [illegible] For freight or pa[ssage] [illegible] accommodations, apply [illegible] board, or to
sept 31 GODFREY, BL[illegible]

The C[illegible] Gordon, from the bayou P[illegible] [illegible] P. M. For freight or passage [illegible] FOLLAIN, BELLOC[illegible]

FOR [illegible] interme[diate] [illegible] The [illegible] Vincent [illegible] Saturday for Mobile and on [illegible] Pascagoula, after the arrival of [illegible] Railroad cars. She will touc[h] [illegible] island and take in p[illegible] particulars, apply to H[illegible]

FOR NEW [illegible]
The fast sailing copp[er] [illegible] brig Columbus [illegible] the greater part of her cargo en[gaged] [illegible] board, will have immediate d[illegible] For balance of freight [illegible]
aug 8

**WestIndia and T[illegible]**

FOR TAMPICO[illegible]
[illegible] copper fastene[d] [illegible] the new tariff, should the bulk of 3[illegible] M. S. CUCULLU

FOR FREIGHT [illegible]
The A. 1. brig Eur[illegible] coppered and copper fa[stened] [illegible] for New York or Boston. [illegible]

WANTED [illegible]
A good vessel of 150 [illegible] to proceed to Tabasco [illegible]
sept 23 R[illegible]

GOSHEN CHEESE, POL[illegible]
Received per ship Vicksbu[rg] [illegible] for sale by the subscribers [illegible]
20 boxes and 30 half boxes Mey[illegible]
14 do tobacco Pelters' bran[d]
10 pipes Holland Gin,
25 bbls American brandy, 4th [illegible]
45 do Portland rum,
55 do Anchor Gin.
3 Cerons Guatemala Indig[o]
1 Case superior Manilla do,
100 Boxes short Pipes,
100 do Poland Starch,
100 do Goshen Cheese.
CARRIERE[illegible]
sept 7 11 and [illegible]

FOR Sale by the subscribers [illegible] White Cotton, different p[illegible] Fashionable checked calic[oes] French black ginghams, [illegible] White cambric, [illegible] Plaids of different qualit[ies] One case sewing cotton, [illegible] Blue cotton Stockings. VI[illegible]
july 22

POLHEMUS & [illegible]
House, Sign & Orna[mental] [illegible]
No. 22 Exchange place, ne[illegible]
THE subscribers hope [illegible] workmanship and reasona[ble] [illegible] share of public patronage. [illegible] Military Standards and Tran[sparencies] [illegible] N. B. Imitations of wood, [illegible] and Steamboat Painting, done [illegible]

A CAR[illegible]
The Furniture[illegible]
C. W. A. VOIG[illegible]
Nos. 11 and 73 R[illegible]
Are constantly supplied [illegible] and solid Cabinet Furniture, a[illegible]

NOTICE.—Sealed propos[als] [illegible] the 16th of October ne[xt] [illegible] parish of Avoyelles, by the [illegible] for building a brick Court [illegible] in said parish, and [illegible] to prior to that day, it will [illegible] the lowest bidder. Said house [illegible] dimensions, to wit: thirty five [illegible] high, first story eleven feet [illegible] ten in the clear, and div[ided] [illegible] three rooms on each side. [illegible] contracting for the same will be [illegible] to furnish materials, together [illegible] the building by the first [illegible] of uncontrollab[le] [illegible] miscarriages will in their discre[tion] [illegible] months for the final complete[ion] [illegible] or contractors [illegible] extension of [illegible] public with at least two [illegible] securities for the faithful perfo[rmance] [illegible] for a sum double in amount th[illegible]
Avoyelles, 8th September, 18[illegible]
CHARLES [illegible]
J. KEY, Jr[illegible]
sept 21—3tw FONTAIN[illegible]

LILLEY & F[illegible]
House and Sig[n] [illegible]
76 Custom H[ouse] [illegible]
GRATEFUL for the suppo[rt] [illegible] on them, will at all time[s] [illegible] patronage of their friends and [illegible] inform them that they have on [illegible] article in their line of busine[ss] [illegible] moderate terms.

CARROLLTON SOAP [illegible]
THE subscriber inform[s] [illegible] that he is now ready to [illegible] superior article of soap for ho[illegible] strictly attended to if left at [illegible] office, corner of Barrone & P[illegible]
june 15

POLYGLOT, SCIENTIF[IC] [illegible] CIAL INSTIT[UTE]
Director: H. Magnin, [illegible] and Scie[nces]
(Extract of general [illegible])
COURSE OF I[illegible]
READING, Writing, Orth[ography] [illegible] mar, Special Gramma[rs] [illegible] Hebrew, Greek, Latin; Mode[rn] [illegible] French, Spanish; an abridgm[ent] [illegible] Roman history, the history [illegible] modern history; an abridg[ment] [illegible] ments of Astronomy; [illegible] ture; Accounts; Book Kee[ping] [illegible] Mathematics: Arithmetic, [illegible] Geometry, Analytical Geo[metry] [illegible] applied to the [illegible] integral calculatio[n] [illegible] ces; Geometry of surveying [illegible] sies; Principles of drawing [illegible] maps; Elements of Mechani[cs] [illegible] Alphabet of Physics and Ch[emistry] [illegible] Physiology and Natural His[tory]
Terms—From $4 to $12 [illegible]
EVENING SCHOOL [illegible] evening. H Magnin has fo[rmed] [illegible] young men engaged in com[merce]

DRY GOODS—C[illegible] favorable terms, the f[ollowing] [illegible]
10 bales Blankets assorted [illegible]
15 cases superfine and me[illegible]
1 bale scarlet cloth;
1 bale superfine pilot clo[th]
20 cases superfine and ex[illegible]
5 bales 5-4 brown and w[illegible]
9 bales white and brown [illegible]
3-4, 7-8 and 4-4 light and [illegible]
35 dozen silk net gloves;
400 pieces heavy Dundee [illegible]
5 bales Quinonas (Fancy p[illegible]) [illegible] market. sept [illegible]

FANCY and Medica[l] [illegible] factory.—The follo[wing] [illegible] establishment, viz:—
Peppermint, Rose, Sassa[fras] [illegible] Ipecac, Paragoric, Rhu[barb] [illegible] Lemon, [illegible] Horehou[nd] [illegible] Cayenne, Cinnamon, Ipec[ac] [illegible] Calomel, &c. &c.
The above list comprises [illegible] manufactured. The great [illegible] in conveying [illegible] palatable form, has long be[en] [illegible] as well as medical vir[tues] [illegible] ly the most preferable artic[le] [illegible] Colds, [illegible] &c. The fancy Lozenges [illegible]
Druggists and [illegible] at low prices, and [illegible]

VALUABLE [illegible]
FOR sale the property [illegible]
aug 30